

PRÊT D'HONNEUR AGRICOLE

CADRE DE RÉFÉRENCE

Le prêt d'honneur Agricole est un financement à l'entrepreneur qui permet à l'entreprise, en cours de création ou âgée de moins de 12 mois, de démarrer son activité.

Le prêt d'honneur Création doit être articulé, avec les autres financements mobilisables, et un comité composé d'entrepreneurs, d'experts-comptables, banques, etc. se prononcera sur son octroi.



CARACTÉRISTIQUES

Montant du prêt d'honneur Agricole : de 1 500 € à 30 000 € par entreprise et 7 000 € par emploi.

Prêt à 0% sans demande de garantie personnelle.

Durée de remboursement : 48 mois maximum (différé inclus)

Différé possible : 6 mois au maximum.

Le prêt d'honneur Agricole devra être couplé à un financement complémentaire (prêt bancaire, crédit bail, autre...)

Une assurance en cas de décès ou incapacité définitive de travail devra être souscrite et sera à la charge du chef d'entreprise



BÉNÉFICIAIRES

Le ou les bénéficiaires du prêt d'honneur doivent être dirigeant d'entreprise et détenir le contrôle effectif de l'entreprise pendant la durée de remboursement du prêt, que cela soit directement ou au travers d'une personne morale.



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Un besoin de renforcement des fonds propres et d'accompagnement.

- Le siège social et l'activité de l'entreprise doit être situé sur le territoire de la plateforme.
- L'entreprise doit être en possession d'une situation comptable détaillée (si possible sur trois ans).
- Un projet d'acquisition foncière ou de construction de bâtiment exclusif ne sera pas éligible.

Recommandation pour le comité d'agrément :

- > **Le rapport fonds propres /endettement doit être supérieur à 40% (endettement = dettes moyen et long terme dont emprunt bancaire)**
- > **Le dernier bilan ne doit pas afficher un résultat négatif**

PRÊT D'HONNEUR AGRICOLE



PROCESSUS D'INSTRUCTION

Processus d'instruction du prêt d'honneur en conformité avec le référentiel métier :

- collecter les informations nécessaires à la formulation et à l'instruction du projet du porteur.
- Analyser le dossier du porteur de projet et valider s'il contient les documents requis.
- Demander des compléments d'information.
- Garantir la confidentialité de la démarche.
- Instruction du projet avant de le présenter au comité d'agrément.
- Finaliser les documents requis pour le comité d'agrément et établir une synthèse du dossier du porteur de projet.



EXCLUSION

Un porteur de projet agricole bénéficiera du même accompagnement que les autres entrepreneurs. C'est la plateforme qui associera à ce parcours, en plus de ses partenaires habituels, des partenaires spécialistes du secteur agricole.

La plateforme peut intégrer des experts du secteur agricole (agriculteurs, chargés de mission Chambre d'Agriculture, chargés bancaires spécialisés dans les projets agricoles, experts-comptables ayant une compétence dans le secteur agricole (CerFrance..) dans leur comité d'agrément.



www.initiative-metz.com



delphine.bouley@initiative-metz.com
contact@initiative-metz.com



[@Initiative.Metz](https://www.facebook.com/Initiative.Metz)



[@InitiativeMetz](https://www.instagram.com/InitiativeMetz)



Initiative Metz